



Notice de présentation

Délégations de télédéclaration du dossier PAC 2026 et délégations de suivi administratif

Notice destinée aux agriculteurs

Table des matières

Introduction.....	3
1. La délégation de télédéclaration du dossier PAC	3
2. La délégation de suivi administratif	3
3. Articulation des différentes délégations.....	5
4. Enregistrement des délégations	5
5. A savoir avant de commencer	6
Comment enregistrer une délégation ?	7
1. Introduction.....	7
2. Comment saisir une délégation ?.....	9
3. Comment signer une délégation ?	11
4. Comment ajouter une nouvelle délégation ?.....	13
Comment modifier ou supprimer une délégation ?.....	14
1. Introduction.....	14
2. Comment modifier l'organisme de services désigné ?	15
3. Comment modifier la délégation pour la télédéclaration ?	16
4. Comment supprimer une délégation ?	17
Comment suivre le traitement de vos délégations ?	18

Introduction

Cette notice est destinée aux agriculteurs. Elle explique comment enregistrer sur le site telepac une délégation pour la télédéclaration du dossier PAC 2026 et/ou une délégation pour le suivi administratif de vos données et documents disponibles dans votre espace telepac.

1. La délégation de télédéclaration du dossier PAC

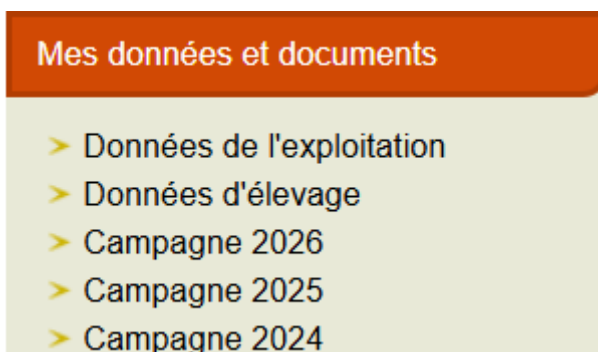
Vous pouvez confier la télédéclaration de votre dossier PAC à un organisme de services au lieu de la faire vous-même. Vous avez le choix entre deux types de délégation :

- **Préparation simple** : l'organisme de services prépare votre dossier sur le site telepac, mais vous signez électroniquement le dépôt du dossier sur telepac.
- **Préparation et signature** : l'organisme de services prépare votre dossier et signe le dépôt électroniquement sur le site telepac.

A savoir : si la télédéclaration du dossier PAC est déléguée, avec ou sans signature, toute modification après signature doit être faite par l'organisme de services. La télédéclaration modifiée sera prise en compte après signature de l'exploitant ou de l'organisme de services selon la délégation accordée, comme pour la télédéclaration initiale.

2. La délégation de suivi administratif

Cette délégation permet à un organisme de services de votre choix d'accéder aux courriers et informations présents dans votre espace [Mes données et documents](#). L'organismes de services qui a cette délégation peut accéder aux menus illustrés ci-dessous. Une campagne est accessible si vous avez donné délégation pour la campagne concernée :



Pour chaque campagne à laquelle il a accès, l'organisme de services peut consulter les éléments suivants et vous apporter son assistance pour les comprendre :

- Votre registre parcellaire (RPG) déclaré et votre RPG constaté : îlots, parcelles, surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH).
- Les formulaires issus de votre télédéclaration PAC et de vos demandes d'aides animales si vous êtes concerné.
- Votre portefeuille de droits à paiement de base (DPB) : synthèse des droits, événements intervenus, activation des droits.
- Vos données relatives aux engagements dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou dans les aides à l'agriculture biologique (Bio) : RPG MAEC/Bio, synthèse des engagements, notice explicative du cahier des charges.
- Les courriers que vous avez reçus de la part de la DDT(M)/DAAF ou de la direction régionale de l'ASP et qui sont stockés sur telepac (lettre d'observation, lettres de fin d'instruction, relevés de paiement, etc.).
- Le détail du calcul de vos aides.
- Le détail des paiements effectués.
- Les données décrivant votre exploitation (adresses, téléphone, associés de la société, etc.).
- Les données d'élevage, qui permettent de consulter le détail de votre cheptel bovin sur toutes les campagnes (animaux détenus, historique des mouvements, nombre moyen d'UGB sur une période).

Cette délégation donne uniquement un droit de consultation à l'organisme de services. Vous restez responsable de vos démarches vis-à-vis de l'administration. L'organisme de services ne peut pas se substituer à vous pour répondre par exemple à des courriers qui vous sont adressés.

La délégation de suivi administratif est pérenne : par exemple, la délégation de suivi administratif accordée en 2024 à un organisme de services reste valable en 2025 pour le même organisme de services.

Le RPG constaté disponible dans le menu [Mes données et documents](#) est alimenté par les modifications de l'administration suite à l'instruction de votre dossier, visualisables en affichant les couches [Vos constats](#). Si vous souhaitez que votre organisme de services puisse consulter ces modifications de l'administration, il est nécessaire de lui donner un mandat de suivi administratif.

Les constats appelés **constats sans sanction financière** viendront modifier votre déclaration en fin de campagne et supprimer les écarts susceptibles de générer des sanctions financières. Vous pouvez contester ces constats auprès de votre DDT(M)/DAAF si vous constatez une erreur, jusqu'au 20 septembre 2026 inclus.

Les constats appelés **constats avec sanction financière** sont susceptibles de générer des sanctions financières. Ce sont par exemple des non conformités constatées suite à un contrôle sur place ou au regard des exigences de la conditionnalité.

Le mandat de suivi administratif comprend une option qui permet à l'organisme de services de répondre à votre place aux demandes de photos géolocalisées (PGL) que l'administration est susceptible de vous adresser. L'envoi de photos géolocalisées s'effectue uniquement via l'application **telepac Géophotos**. Si vous choisissez cette option, l'organisme des services recevra les notifications, mais vous les recevrez également et vous conservez la possibilité de répondre vous-même à ces demandes.

3. Articulation des différentes délégations

Vous pouvez choisir de cumuler une délégation de télédéclaration du dossier PAC avec une délégation de suivi administratif. Vous pouvez déléguer uniquement la télédéclaration du dossier PAC ou uniquement le suivi administratif de vos données et documents. Vous pouvez déléguer la télédéclaration à un organisme et le suivi administratif à un autre organisme.

4. Enregistrement des délégations

Pour donner délégation à un organisme de services pour la télédéclaration de votre dossier PAC ou pour le suivi administratif de vos données et documents, vous devez enregistrer sur le site telepac une ou plusieurs délégations. Pour chaque délégation déposée, l'organisme de service choisi devra accepter votre délégation sur le site telepac. Une délégation devient effective une fois acceptée par l'organisme de services.

L'enregistrement d'une délégation de suivi administratif est possible toute l'année. L'enregistrement d'une délégation de télédéclaration du dossier PAC est possible jusqu'à la signature du dossier et au plus tard le 9 juin 2026.

Reportez-vous au chapitre [Comment suivre le traitement de vos délégations ?](#) pour savoir comment être informé de l'acceptation (ou du refus le cas échéant) de vos délégations par l'organisme de services.

5. A savoir avant de commencer

L'enregistrement de vos délégations sur le site telepac ne remplace pas l'engagement contractuel que vous devez conclure avec l'organisme de services. Contactez-le au préalable pour vous assurer qu'il prend en charge le type de délégation que vous souhaitez (télédéclaration du dossier PAC et/ou suivi administratif des données et documents) et conclure avec lui un contrat de délégation définissant vos responsabilités respectives.

La délégation à un organisme de services pour télédéclarer votre dossier PAC implique que vous ne pourrez plus modifier votre télédéclaration vous-même : toute modification devra être réalisée par l'organisme de services à qui vous avez donné délégation.

Vous déléguez la préparation et la signature de votre dossier PAC :

- L'organisme de services prépare le dossier et le signe.
- Si une modification est nécessaire après signature, c'est également lui qui modifie et signe le dossier modifié. La date limite pour apporter des modifications au dossier PAC est fixée au 20 septembre 2026.

Vous déléguez la préparation de votre dossier PAC sans déléguer la signature :

- L'organisme de services prépare votre dossier et lorsqu'il a terminé, vous devez vous connecter sur le site telepac au plus tard le 15 mai 2026 pour signer électroniquement votre dossier PAC.
- Pour signaler des modifications après signature, l'organisme de services devra modifier le dossier sur le site telepac et vous devrez signer une nouvelle fois le dossier pour que ces modifications soient prises en compte. Si vous ne signez pas la nouvelle version, c'est la version précédemment signée qui sera prise en compte par l'administration.
- La date limite de signature des modifications de déclaration est fixée au 20 septembre 2026. Il convient de signer les modifications dès qu'elles sont prêtes.

Vous avez délégué le suivi administratif de vos données et documents en 2025 pour la consultation des données des campagnes 2024 et 2025 :

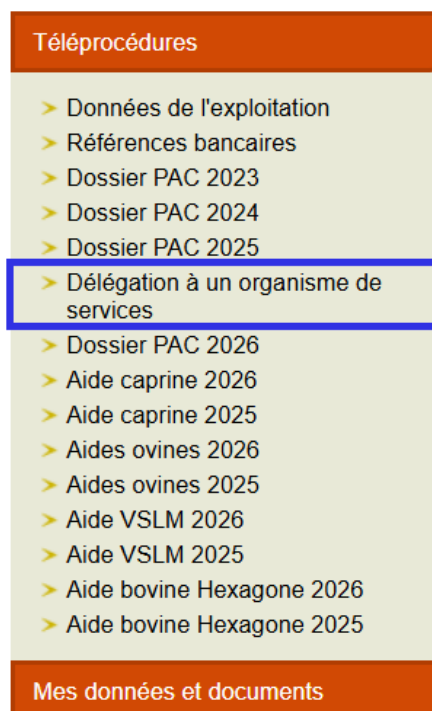
- Cette délégation est reconduite automatiquement si l'organisme de services l'a accepté.
- Une délégation ne peut pas être donnée à un autre organisme pour la même campagne sauf si l'organisme qui a délégation la supprime.

Cas particulier des GAEC : les délégations doivent être signées par tous les associés. Une seule signature est possible par voie électronique : les associés doivent donner mandat à l'associé qui enregistre les délégations. Imprimez le [formulaire d'autorisation de signature électronique pour l'enregistrement d'une délégation donnée par un GAEC à un organisme de services](#) disponible dans l'onglet [Formulaires et notices 2026](#) du portail telepac. Ce document ne doit pas être envoyé à l'administration. Il est conservé sur l'exploitation et doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Comment enregistrer une délégation ?

1. Introduction

Pour enregistrer vos délégations, connectez-vous sur le site telepac et dans le menu [Téléprocédures](#), accédez au module [Délégation à un organisme de services](#).



La première page qui s'affiche correspond à l'écran d'accueil. Il est composé de plusieurs parties présentant successivement :

- La délégation de télédéclaration du dossier PAC.
- La délégation de suivi administratif.
- Le cas particulier des GAEC : les associés doivent autoriser un des associés à signer électroniquement la délégation pour l'ensemble des associés du GAEC.
- Un point d'attention pour vous rappeler que l'enregistrement d'une délégation ne remplace pas l'engagement contractuel entre vous et l'organisme de services.

ACCUEIL DÉLÉGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE :

ACCUEIL

PRESENTATION DE LA DELEGATION DE TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC

Vous pouvez confier la télédéclaration de votre dossier PAC 2026 à un organisme de services. Celui-ci doit être préalablement inscrit et a

Vous avez deux possibilités :

- La première consiste à confier la préparation de votre télédéclaration PAC 2026 à un organisme désigné, sans lui confier la signat validée par votre organisme de services, vous devrez alors signer vous-même votre télédéclaration PAC. Attention, vous devrez la jusqu'au 09 juin 2026 inclus, vous aurez encore la possibilité de signer votre télédéclaration PAC sous telepac mais des réduction:
- La deuxième possibilité consiste à confier également la signature de votre dossier PAC 2026 à l'organisme de services. Dans ce c par l'organisme de services.

Dans les deux cas et sous réserve que votre déclaration ait été signée au plus tard le 09 juin 2026, l'organisme de services pourra appor telepac en cas d'erreur, d'oubli ou de modification à signaler à l'administration, jusqu'au 20 septembre 2026 inclus.

PRESENTATION DE LA DELEGATION DE SUIVI ADMINISTRATIF

Vous avez la possibilité de permettre à un organisme de services de consulter les informations et courriers figurant dans votre espace "N dans le cadre d'une délégation de suivi administratif de vos aides PAC, que vous pouvez accorder à un organisme de services. Celui-ci d département pour un tel type de mandat. L'organisme que vous désignez pourra alors consulter, pour la campagne choisie, les éléments

Après avoir pris connaissance du contenu de cet écran, cliquez sur [Délégation](#) en bas à droite de l'écran d'accueil pour débiter l'enregistrement de vos demandes de délégation.

► DÉLÉGATION

L'enregistrement des délégations comprend deux étapes :

- [La saisie de la délégation\(s\)](#)
- [La signature de la délégation](#)

Vous pouvez enregistrer jusqu'à 4 délégations :

- La délégation de télédéclaration du dossier PAC 2026 :
 - Soit avec signature
 - Soit sans signature
 - Cette délégation doit être enregistrée par vos soins puis acceptée par l'organisme de services avant la date limite de dépôt tardif des télédéclarations du dossier PAC, soit au plus tard le 9 juin 2026.
- La délégation de suivi administratif pour la campagne 2024 : cette délégation peut être accordée toute l'année.
- La délégation de suivi administratif pour la campagne 2025 : cette délégation peut être accordée toute l'année.
- La délégation de suivi administratif pour la campagne 2026 : cette délégation peut être accordée toute l'année.

En 2026, il n'est plus possible d'accorder de délégation de suivi administratif pour la campagne 2023 et les campagnes antérieures.

Si un seul organisme de services est concerné par vos délégations, vous n'avez qu'une seule délégation à déposer.

Si vous répartissez les délégations entre plusieurs organismes de services, vous devez déposer une délégation par organisme. Par exemple, si vous déléguez la télédéclaration de votre dossier PAC 2026 à votre chambre d'agriculture et le suivi administratif de vos données et documents à votre centre de gestion, vous devez enregistrer et signer séparément les deux types de délégation.

2. Comment saisir une délégation ?

Si vous n'avez jamais accordé de délégation, vous accédez à l'écran [Télédéclaration de la délégation](#) qui vous présente toutes les délégations que vous pouvez accorder.

Notice telepac 2026 - Délégations télédéclaration PAC et suivi administratif

Déléguez-vous la préparation de votre dossier PAC sans signature pour la campagne 2026 à cet organisme de services ? (Rappel : en 2026, délégation inclut la modification après dépôt) ☐ Oui ☒ Non

Déléguez-vous la préparation de votre dossier PAC (préparation ET signature) pour la campagne 2026 à cet organisme de services ? ☐ Oui ☒ Non

Déléguez-vous le suivi administratif à l'organisme de services pour la campagne 2024 ? ☐ Oui ☒ Non

Déléguez-vous le suivi administratif à l'organisme de services pour la campagne 2025 ? ☐ Oui ☒ Non

Déléguez-vous le suivi administratif à l'organisme de services pour la campagne 2026 ? ☒ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous que la délégation de suivi administratif 2026 inclue l'envoi de photos géolocalisées ? ☐ Oui ☒ Non

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec ()*

Si vous avez déjà accordé une délégation de suivi administratif à un organisme de services en 2025 pour les campagnes 2024 et 2025, elle reste valable et apparaît dans l'écran de synthèse qui s'affiche après avoir cliqué sur le bouton **Délégation** en bas à droite de l'écran d'accueil. Vous ne pouvez pas modifier cette délégation, ni accorder une délégation de suivi administratif à un autre organisme de services pour les campagnes concernées.

SYNTHÈSE

Vous avez procédé à la signature électronique des délégations suivantes :

Délégation auprès de l'organisme : pour le suivi administratif de la campagne 2024

Date de la signature : 23/04/2025

Etat : Accepté

Adresse :

Représenté par : en qualité de : Responsable Service Environnement

[► Cliquer ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation](#)

[► Cliquer ici pour consulter l'accusé de validation de votre délégation par l'organisme](#)

Délégation auprès de l'organisme : pour le suivi administratif de la campagne 2025

Date de la signature : 23/04/2025

Etat : Accepté

Adresse :

Représenté par : en qualité de : Responsable Service Environnement

[► Cliquer ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation](#)

[► Cliquer ici pour consulter l'accusé de validation de votre délégation par l'organisme](#)

[► PAGE PRÉCÉDENTE](#) [► NOUVELLE DÉLÉGATION](#)

Après avoir cliqué sur le bouton **Nouvelle délégation** en bas à droite de l'écran de synthèse ou directement après l'écran d'accueil si vous n'avez encore jamais enregistré de délégation, l'écran de télédéclaration de la délégation s'affiche.

TELEDECLARATION DE LA DELEGATION

Depuis la campagne 2023, les délégations sont les suivantes :

- La délégation de télédéclaration du dossier PAC, même sans signature, permet à l'organisme de service de modifier la télédéclaration après signature (accès au bouton « modifier après dépôt »)
- La délégation de suivi administratif peut inclure, si vous le souhaitez, la possibilité pour l'organisme de service de répondre aux demandes de photos géolocalisées que vous adressez l'administration dans le cadre du suivi des surfaces en temps réel sur l'application dédiée (PGL).

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après l'organisme auquel vous confiez vos délégations (*).

(Si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre délégation n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez la DDTM de votre département.)

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*).

► ANNULER LA SAISIE

Sélectionner dans la liste déroulante l'organisme de services à qui vous confiez une délégation pour la télédéclaration du dossier PAC ou pour le suivi administratif.

La liste déroulante affiche les organismes de services qui ont demandé à être référencés dans votre département. Si l'organisme recherché n'apparaît pas dans la liste, contacter votre DDT(M)/DAAF.

Les informations de l'organisme choisi (adresse, représentant) s'affichent, ce qui vous permet de vérifier qu'il s'agit bien de l'organisme souhaité.

La partie suivante de l'écran présente les différents types de délégation que l'organisme accepte de prendre en charge. Elle varie selon les organismes.

La modification de déclaration est automatiquement incluse dans la délégation pour préparation du dossier PAC, avec ou sans signature.

La possibilité pour l'organisme de services de recevoir les notifications de demandes de photos géolocalisées est une option que vous pouvez choisir lorsque vous déléguez le suivi administratif de vos données et documents.

Répondez **oui** ou **non** à chaque question posée pour chaque type de délégation que vous pouvez accorder à un organisme de services.

Après avoir répondu à chaque question, cliquer sur **Confirmer la délégation** en bas à droite de l'écran.

La délégation n'est pas encore déposée, sa validation sera effective après la signature électronique.

3. Comment signer une délégation ?

Pour enregistrer votre délégation, vous devez la signer électroniquement. Un récapitulatif de votre délégation est présenté dans l'écran **Délégation**.

DELEGATION

Voici la liste des délégations que vous confiez à l'organisme **Nom de l'organisme**

- Délégation de la préparation et signature de votre dossier PAC pour la campagne 2026

Adresse :

Représenté par : en qualité de : Directeur Général

Pour que votre délégation soit prise en compte, vous devez la signer électroniquement sous telepac. (Vous aurez encore la possibilité de modifier votre délégation tant que l'organisme désigné n'aura pas lui-même validé sous telepac la prise en charge de votre délégation).

ATTENTION : La signature sous telepac de votre délégation à un organisme de services ne remplace pas l'engagement contractuel que vous devez conclure avec cet organisme. Vous devez avoir préalablement contacté l'organisme et vous être assuré qu'il prend bien en charge votre déclaration.

À la suite de votre signature, souhaitez-vous recevoir par mail la confirmation de l'enregistrement de votre délégation et, ultérieurement, la décision de l'organisme de services auquel vous avez délégué (*) ? ☐ Oui ☐ Non

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

(Si vous répondez Non et que vous ne renseignez donc pas d'adresse de messagerie électronique, vous pourrez tout de même consulter l'état de votre demande de délégation en vous connectant à telepac).

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

► ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DÉPÔT DE LA DÉLÉGATION ► ANNULER L'OPÉRATION

Vérifiez qu'il n'y a pas d'erreur dans les choix effectués à l'étape précédente.

La signature de votre délégation générera un accusé de réception. Avant de signer votre délégation, vous êtes invité à renseigner une adresse de messagerie électronique. Il est conseillé de la renseigner.

Si vous renseignez cette adresse de messagerie électronique :

- vous recevrez par courriel un accusé de réception
- vous serez informé lorsque l'organisme de services aura accepté ou refusé vos délégations.

Si vous ne renseignez pas cette adresse de messagerie électronique : vous pourrez télécharger l'accusé de réception de votre délégation, soit directement après la signature, soit ultérieurement en retournant dans le module [Délégation à un organisme de services](#) où cet accusé de réception restera toujours accessible dans l'écran [Synthèse](#) situé après l'écran d'accueil.

Puis cliquez sur [Accepter les conditions et signer électroniquement le dépôt de la délégation](#) en bas de l'écran pour signer.

► ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DÉPÔT DE LA DÉLÉGATION

Après signature, l'écran qui s'affiche vous confirme la signature et la liste des délégations accordées. Vous pouvez télécharger l'accusé de réception en format pdf en cliquant sur le lien [Cliquer ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation](#).

Tant que l'organisme de services n'a pas accepté ou rejeté vos délégations, vous gardez la possibilité de les modifier ou de les supprimer.

- Voir le chapitre [Comment modifier ou supprimer une délégation ?](#)

Comment être informé de l'acceptation ou du refus de vos délégations par l'organisme de services ?

- Voir le chapitre [Comment suivre le traitement de vos délégations ?](#)

4. Comment ajouter une nouvelle délégation ?

Si vous avez déjà enregistré au moins une délégation, un écran de synthèse s'affiche après avoir cliqué sur [Délégation](#) en bas de l'écran d'accueil, que vous pouvez également directement consulter en cliquant sur [Délégation](#) dans le bandeau de menu horizontal.



L'écran de synthèse récapitule les délégations déjà enregistrées avec les accusés de réception de vos demandes et, le cas échéant, l'accusé de validation de votre délégation par l'organisme de services.

- Voir le chapitre [Comment suivre le traitement de vos délégations ?](#)

Si vous souhaitez enregistrer une nouvelle délégation, cliquez sur [Nouvelle délégation](#) en bas à droite de l'écran de synthèse.

La création d'une nouvelle délégation se déroule comme décrit au point [2. Comment saisir une délégation ?](#) mais seules les délégations qui ne sont pas déjà données sont présentées. Vous devez signer cette délégation comme décrit au point [3. Comment signer une délégation ?](#) pour qu'elle soit prise en compte.

Comment modifier ou supprimer une délégation ?

1. Introduction

Vous pouvez modifier une délégation tant que l'organisme de services n'a pas validé sa prise en charge. Vous pouvez :

- Modifier l'organisme de services auquel vous avez confié une délégation, que ce soit une délégation de télédéclaration du dossier PAC ou une délégation de suivi administratif.
- Modifier le type de délégation pour la télédéclaration du dossier PAC : préparation seule ou préparation et signature.

Pour une délégation de suivi administratif, il faut créer une nouvelle délégation de suivi administratif pour ajouter une campagne comme indiqué au point [4. Comment ajouter une nouvelle délégation ?](#) ci-dessus ou supprimer la délégation donnée si elle est erronée.

Pour modifier ou supprimer une délégation pas encore validée par l'organisme de services, vous devez vous rendre dans l'écran de synthèse accessible depuis l'écran d'accueil après avoir cliqué sur [Délégation](#) ou en cliquant directement sur l'onglet [Délégation](#) du menu du bandeau horizontal en haut de l'écran. Sous chaque bloc décrivant une délégation non validée que vous voulez modifier ou supprimer, vous devez cliquer sur le lien [Modifier ou supprimer la délégation](#).

- Voir le point [2 Comment modifier l'organisme de services désigné ?](#)
- Voir le point [3 Comment modifier la délégation pour la télédéclaration ?](#)
- Voir le point [4 Comment supprimer une délégation ?](#)

Délégation auprès de l'organisme : Nom de l'organisme pour la préparation et la signature de votre dossier PAC 2026

Date de la signature : 21/02/2026

Etat : Refusé

Adresse :

Représenté par : en qualité de : Directeur Général

► Cliquez ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation

► Cliquez ici pour consulter l'accusé de rejet de votre délégation par l'organisme :

► **Modifier ou supprimer la délégation**

► PAGE PRÉCÉDENTE ► NOUVELLE DÉLÉGATION

2. Comment modifier l'organisme de services désigné ?

Tant que l'organisme de services désigné n'a pas validé la délégation donnée, vous pouvez le modifier en cliquant sur le lien [Modifier ou supprimer la délégation](#).

MODIFICATION/SUPPRESSION DE VOTRE DELEGATION

Vous avez procédé le 21/02/2026 à la signature électronique d'une délégation auprès de l'organisme **Nom de l'organisme 1** pour la préparation et pour la signature de votre dossier PAC 2026.

Adresse :

Représenté par : en qualité de : **Directeur Général**

[► Cliquez ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation.](#)

Votre délégation est actuellement rejetée par l'organisme **Nom de l'organisme 1**. En l'état, cela signifie que cet organisme a refusé de prendre en charge votre délégation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (cocher la case correspondante) :

- ☐ Supprimer la délégation que vous avez signée.
- ☒ Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration.

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après le nouvel organisme auquel vous confiez votre délégation (*)

(si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre délégation n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez le DDTM de votre département.)

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

NOM DE L'ORGANISME 2

► CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION ► ANNULER LA SAISIE

L'écran Modification/suppression de votre délégation qui s'affiche vous rappelle la délégation donnée et vous donne le choix entre :

- Supprimer la délégation que vous avez signée
- Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration

Sélectionnez le choix [Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration](#). Choisissez dans la liste déroulante qui apparaît l'organisme de services à qui vous souhaitez donner délégation.

Les informations le concernant s'affichent. Vérifiez qu'il s'agit de l'organisme de services auquel vous souhaitez confier votre délégation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (cocher la case correspondante) :

- ☐ Supprimer la délégation que vous avez signée.
- ☒ Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration.

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après le nouvel organisme auquel vous confiez votre délégation (*)

(si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre délégation n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez le DDTM de votre département.)

Adresse : **Adresse organisme 2**

Représenté par : en qualité de : **Directeur Général**

Déleguez-vous également la signature électronique de la télédéclaration de votre dossier PAC 2026 ? (*) ☐ Oui ☐ Non

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

► CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION ► ANNULER LA SAISIE

Lorsque vous modifiez une délégation de télédéclaration du dossier PAC, répondez **oui** ou **non** à la question concernant la délégation ou non de la signature électronique de votre dossier PAC qui vous est posée si l'organisme choisi est habilité à signer électroniquement les dossiers.

Déleguez-vous également la signature électronique de la télédéclaration de votre dossier PAC 2026 ? (*) : ☐ Oui ☐ Non

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

[► CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION](#) [► ANNULER LA SAISIE](#)

Puis cliquez sur [Confirmer la suppression ou la modification](#) en bas de l'écran.

Pour enregistrer la modification de votre délégation, vous devez la signer électroniquement, comme décrit au point [3. Comment signer une délégation ?](#)

Après signature, l'écran qui s'affiche vous confirme la signature et la liste des délégations accordées. Vous pouvez télécharger l'accusé de réception en format pdf en cliquant sur le lien [Cliquer ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation](#).

3. Comment modifier la délégation pour la télédéclaration ?

Tant que l'organisme de services désigné n'a pas validé la délégation donnée, vous pouvez modifier le type de délégation en cliquant sur le lien [Modifier ou supprimer la délégation](#) comme indiqué au point [1. Introduction](#).

Si l'organisme choisi est habilité à signer électroniquement les dossiers, vous pouvez modifier le niveau de délégation entre préparation seule du dossier PAC ou préparation et signature du dossier PAC en cliquant sur le lien [Modifier ou supprimer la délégation](#).

L'écran Modification/suppression de votre délégation qui s'affiche vous rappelle la délégation donnée. Sélectionnez le choix [Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration](#). Sélectionner dans la liste déroulante l'organisme de services à qui vous avez donné délégation comme indiqué au point [2. Comment modifier l'organisme de services désigné ?](#)

Si cet organisme est habilité à signer électroniquement les dossiers PAC, vous pouvez modifier votre choix entre préparation seule du dossier PAC ou préparation et signature du dossier PAC en répondant **oui** ou **non** à la question posée concernant la délégation ou non de la signature électronique de votre dossier PAC.

4. Comment supprimer une délégation ?

Dans l'écran de synthèse : vous pouvez supprimer une délégation en cliquant sur le lien [Modifier ou supprimer la délégation](#) présent sous le bloc de la délégation concernée tant que l'organisme de services désigné n'a pas validé la délégation donnée.

L'écran [Modification/suppression de votre délégation](#) qui s'affiche, vous rappelle la délégation donnée et vous donne le choix entre :

- Supprimer la délégation que vous avez signé.
- Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration.

Sélectionner le choix [Supprimer la délégation que vous avez signé](#) puis cliquez sur [Confirmer la suppression ou la modification](#) en bas à droite de l'écran qui vous permet de passer à l'écran de signature.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (cocher la case correspondante) :

☒ Supprimer la délégation que vous avez signée

☐ Modifier l'organisme auquel vous confiez votre délégation ou le type de délégation de télédéclaration

[CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION](#) [ANNULER LA SAISIE](#)

Le lien [Annuler la saisie](#) vous permet de renoncer à supprimer la délégation tant que vous n'avez pas cliqué sur [Confirmer la suppression ou la modification](#).

Dans l'écran de signature, vous devez signer électroniquement en cliquant sur [Accepter les conditions et signer électroniquement la suppression de la délégation](#) comme indiqué au point [3. Comment signer une délégation ?](#) pour enregistrer définitivement la suppression de votre délégation. La signature générera un accusé de réception que vous pourrez télécharger.

Comment suivre le traitement de vos délégations ?

Après le dépôt de vos délégations, le ou les organismes de services concernés doivent les valider pour qu'elles deviennent effectives ou les rejeter sur le site telepac.

Dans le module [Délégation à un organisme de services](#), vous pouvez consulter à tout moment les délégations acceptées, rejetées ou en attente de traitement par l'organisme de services.

L'état d'avancement de vos délégations est consultable dans l'écran de synthèse des délégations.

Délégation auprès de l'organisme :	Nom de l'organisme	pour le suivi administratif incluant l'envoi des photos géolocalisées de la campagne 2025
Date de la signature :	11/03/2025	
Etat :	Accepté	Cas d'une délégation acceptée en 2025
Adresse :		
Représenté par :		en qualité de : Directeur Général
► Cliquer ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation		
► Cliquer ici pour consulter l'accusé de validation de votre délégation par l'organisme		

Délégation auprès de l'organisme :	Nom de l'organisme	pour la préparation et la signature de votre dossier PAC 2026
Date de la signature :	21/02/2026	
Etat :	Refusé	Cas d'une délégation refusée en 2026
Adresse :		
Représenté par :	GIRAUDÉAU Sébastien	en qualité de : Directeur Général
► Cliquer ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation		
► Cliquer ici pour consulter l'accusé de rejet de votre délégation par l'organisme		
► Modifier ou supprimer la délégation		

Pour chaque délégation, la ligne **État** indique si votre délégation a été prise en compte par l'organisme de services. Trois états sont possibles :

- **Créé** : vous avez signé une délégation mais l'organisme de services ne l'a pas encore acceptée ou refusée. Elle est sans effet tant que l'organisme de services n'a pas confirmé sa prise en charge. Vous pouvez encore la modifier ou la supprimer.

- **Accepté** : l'organisme de services a accepté votre délégation. Si la délégation concerne la télédéclaration, il peut effectuer votre télédéclaration du dossier PAC. Si la délégation concerne le suivi administratif, il a accès à vos données et documents pour la ou les campagne(s) accordées (2024, 2025 et/ou 2026).
- **Refusé** : l'organisme de services a refusé la délégation que vous lui avez donné. Si cette décision ne correspond pas à vos attentes, vous pouvez le contacter. Vous pouvez également accorder la délégation à un autre organisme de services.

Si vous avez renseigné votre adresse électronique lors du dépôt de la délégation ou lors de la modification, vous serez informé par courriel de la validation ou du refus de la délégation.

Pour la télédéclaration du dossier PAC, l'écran d'accueil de la télédéclaration vous signale également si votre délégation a bien été acceptée par l'organisme de services et si celui-ci a commencé la télédéclaration de votre dossier PAC.